



Compte rendu

Conseil communautaire du mercredi 23 mai 2018

ORDRE DU JOUR

Décisions du Président

Décisions du Bureau du 16 mai 2018

- Culture

Projets de délibérations pour le Conseil du mercredi 23 mai 2018

- Approbation du compte rendu du Conseil communautaire du 28 mars 2018
- Approbation du compte rendu du Conseil communautaire du 4 avril 2018
- Affaires générales
- Travaux
- Enfance et Jeunesse
- Action sociale
- Culture

Baulon

Bourg-des-Comptes

Bouel

Comblessac

Gouen

Guichen

Guignen

Guipry-Messac

La Chapelle-Bouëxic

Lassy

Les Brulais

Lohéac

Loutehel

Mernel

Saint-Malo-de-Phily

Saint-Séglin

Saint-Senoux

Val d'Anast

Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 17 mai 2018, soit cinq jours francs avant la séance.

Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le 23 mai 2018 à LA MAISON INTERCOMMUNALE de GUICHEN à 18h30, sous la présidence de M. Joël SIELLER.

Présents : Thierry BEAUJOUAN, Patrick BERTIN, Bernard BOULAIS, Michel CHIRON, Sylvie FLATTOT, Joël GARCIA, Catherine GUEGUEN, Sophie GUILLOUCHE, Loïc HERVOIR, Jean-Yves INIZAN, Alain LACORNE, Didier LE CHENECHAL, Véronique LEDUC, Yannick LEGOURD, Daniel LEPORT, Annick LERAY, Loïc LERAY, Carole LETOURNEL (à partir de 19h20), José MERCIER, Danielle MEREL, Marie-Thérèse MONVOISIN, Virginie MONVOISIN (à partir de 19h20), Roger MORAZIN, Michèle MOTEL, Robert PERROT, Pierre-Yves REBOUX, Jean-Michel RELEXANS, Elif RICAUD (à partir de 19h), Alain RIMASSON, Jean- Paul RIU, Alain ROUAUD, Joseph RUFFAULT, Norbert SAULNIER, Joël SIELLER et Bernard TIREL.

Pouvoirs : Bernard AMICE donne pouvoir à Michel Chiron,
Sylvana BIGOT donne pouvoir à Elif RICAUD (à partir de 19h),
Dominique DELAMARRE donne pouvoir à Joël SIELLER,
Séverine GRIMAULT donne pouvoir à Jean-Paul RIU,
Patrick LEBOURG donne pouvoir à Loïc LERAY,
Carole LETOURNEL donne pouvoir à Roger MORAZIN (jusqu'à 19h20),
Virginie MONVOISIN donne pouvoir à Annick LERAY (jusqu'à 19h20),
Jeannine NOBLET donne pouvoir à Joël GARCIA,
Rémi PITRE donne pouvoir à Thierry BEAUJOUAN,
Christèle POTTIER donne pouvoir à Yannick LEGOURD,
Philippe SALAUN donne pouvoir à Sylvie FLATTOT,
Jean Paul TROUBOUL donne pouvoir à Alain ROUAUD.

Absents excusés : Laurent BERTIN, Pascal GUERRO et Valérie JOLIVEL.

Secrétaire de séance : Didier LE CHENECHAL

Nombre de délégués :

En exercice : 48

Présents : 35

Pouvoirs : 10

Absents excusés : 3

Le quorum étant atteint, Joël SIELLER, Président, ouvre la séance à 18h38.

Didier LE CHENECHAL est nommé Secrétaire de séance.

Décisions du Président

2018-DP-10 – Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un parc d'activités à Baulon (35580) – Dépôt d'un permis d'aménager modificatif

2018-DP-11 – Avenant au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un bâtiment relais à destination des entreprises

2018-DP-12 – Parc d'activités La Courtinais : sollicitation de la SCI COURTEL pour la mise en location d'une partie de son local d'activités

2018-DP-13 – Attribution du marché « définition d'une image de marques pour la promotion touristique »

Décisions du Bureau du 16 mai 2018

CULTURE

Rapporteur : M. Jean-Michel RELEXANS

2018-07 – Modification de la Régie Médiathèque

La médiathèque communautaire organise sa braderie annuelle de vente de documents.

Il convient d'ajouter en 2018 la vente de jeux, en complément des livres et des revues.

En application de la délibération n°2014-141 du 21 mai 2014 autorisant le Bureau à fixer des tarifs n'ayant pas de caractère fiscal,

La délibération du 14 décembre 2016 a créé la régie médiathèque. Il convient maintenant de déterminer les tarifs de la braderie organisée les 8 et 9 juin 2018.

Considérant l'avis favorable de la commission culture et développement culturel du 10 avril 2018,

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré le Bureau décide, à l'unanimité, de :

- Modifier la régie de recette (décision de bureau n°30-2016) en y ajoutant la vente de produits culturels tels que les jeux
- Fixer les tarifs suivants, applicables à compter du 08 juin 2018 :

Livre	1 €
Lot de 5 revues	1 €
Jeux	3 €

- De décider que les recettes correspondantes seront encaissées par la Régie Médiathèque créée à cet effet.

2018-08 – Temps de cours instrumental et tarification de Musicole pour l'année 2018/2019

Considérant la délibération du Conseil communautaire n°2017-02-092 Musicole : orientations,
 Considérant la décision n° 08-2017 du 1^{er} mars 2017 du Bureau Communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté : Tarification Musicole 2017/2018 à 2020/2021,

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré le Bureau décide, à l'unanimité :

- A partir de la rentrée 2018/2019 le temps de cours instrumental des cours collectifs pour les élèves de 1^{ère} année passe de 30 à 35 minutes. Le temps de cours instrumental des autres années reste identique à celui appliqué en 2017/2018
- De fixer, à partir de la rentrée 2018/2019 les tarifs détaillés dans le tableau ci-dessous qui seront appliqués pour les usagers de Musicole.

DISCIPLINE	Tarification 2018/2019			
	VHBC		EXTERIEUR	
	enfant	adulte	enfant	adulte
EVBL	153,96 €		246,66 €	
FORMATION MUSICALE	294,61 €	427,18 €	471,95 €	684,31 €
COURS COLLECTIF				
<u>Cours collectif + FM</u>				
cours de 1er cycle	438,88 €	636,36 €	703,05 €	1 019,42 €
cours de 2nd cycle	438,88 €	954,55 €	1 054,56 €	1 529,13 €
<u>Cours collectif sans FM</u>				
cours de 1er cycle	337,26 €	489,03 €	540,28 €	783,40 €
cours de 2nd cycle	337,26 €	733,54 €	810,40 €	1 170,74 €
COURS INDIVIDUEL				
<u>Instrument + FM</u>				
cours de 1er cycle	580,70 €	842,01 €	930,25 €	1 348,86 €
cours de 2nd cycle	580,70 €	1 122,69 €	1 240,40 €	1 798,48 €
<u>Instrument sans FM</u>				
cours de 1er cycle	454,16 €	658,53 €	727,53 €	1 054,95 €
cours de 2nd cycle	454,16 €	878,06 €	970,07 €	1 406,58 €
<u>Deux instruments + FM</u>				
cours de 1er cycle	873,37 €	1 266,40 €	1 399,09 €	2 028,69 €
cours de 2nd cycle	873,37 €	1 688,51 €	1 865,46 €	2 704,92 €
<u>Deux instruments sans FM</u>				
cours de 1er cycle	746,84 €	1 082,91 €	1 196,39 €	1 734,77 €
cours de 2nd cycle	746,84 €	1 443,89 €	1 595,20 €	2 313,02 €
PRATIQUE COLLECTIVE				
Les ensembles	144,47 €	144,47 €	158,91 €	158,91 €
Deux pratiques collectives	144,47 €	216,70 €	238,38 €	238,38 €
Location instrument/An	146,60 €	146,60 €	146,60 €	146,60 €
Deux ateliers sans FM	505,90 €			
Deux ateliers + FM	607,52 €			

Projets de délibération du Conseil Communautaire

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : M. Joël SIELLER

2018-06-99 - Approbation du compte rendu du Conseil communautaire du 28 mars 2018

Le procès-verbal ayant été envoyé trop tard aux conseillers, le Président décide de reporter cette délibération.

REPORT DE CETTE DELIBERATION AU PROCHAIN CONSEIL

2018-05-100 - Approbation du compte rendu du Conseil communautaire du 4 avril 2018

Le procès-verbal ayant été envoyé trop tard aux conseillers, le Président décide de reporter cette délibération.

REPORT DE CETTE DELIBERATION AU PROCHAIN CONSEIL

2018-06-103 - Création d'un poste de Conseiller supplémentaire membre du Bureau

Il est proposé la création d'un poste de conseiller supplémentaire membre du Bureau. Il est rappelé qu'un conseiller supplémentaire siégeant au Bureau participe aux votes sur les décisions présentées en Bureau. Il peut recevoir une délégation du Président, mais ce conseiller délégué ne peut pas bénéficier d'indemnité pour cette fonction.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité (2 abstentions : Alain Rouaud + pouvoir de Jean-Paul Trouboul) d'autoriser la création d'un poste de Conseiller supplémentaire membre du Bureau.

2018-06-104 - Election d'un Conseiller membre du Bureau

L'élection des conseillers membres du Bureau est identique à celle des Vice-présidents. Par application de l'article L. 2122-7 du CGCT, l'élection a lieu au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. Le scrutin de liste n'est pas applicable. Il n'y a pas d'obligation de parité.

Monsieur le Président invite l'assemblée à procéder à l'élection du 1^{er} conseiller.

Alain Lacorne et Marie-Thérèse Monvoisin sont désignés assesseurs pour cette élection.

Election du 1^{er} Conseiller membre du Bureau

1^{er} tour :

Sont candidats : Annick Leray

	1 ^{er} tour
Nombre de votants	45
Nombre de votes blancs	9
Nombre de votes nuls	0
Suffrages exprimés	36
Majorité absolue	24

Candidats	Nombre de voix
Annick Leray	35

Autres votes	Nombre de voix
Alain Rouaud	1

Annick Leray est élue Conseillère membre du Bureau de Vallons Haute Bretagne Communauté et est installée.

2018-06-105 - Attribution de mandats spéciaux à deux conseillers communautaires

Constituent des mandats spéciaux les mandats donnés par le conseil communautaire à un de ses membres pour régler une affaire communautaire, mais cela ne désigne pas les fonctions habituelles, permanentes ou généralisées.

Considérant la nécessité d'organiser les modalités de gestion des logements temporaires, notamment de mettre en place un cadre politique d'attribution des logements temporaires et une externalisation de la mission de suivi des logements, il est proposé d'affecter un mandat spécial sur ce sujet à Mme Sylvie Flattot

Considérant la nécessité de fixer une organisation pour l'animation jeunesse communautaire d'été et de travailler sur des propositions d'amélioration, d'efficacité de l'information Jeunesse sur l'ensemble du territoire de la communauté et de mutualisation avec les communes, il est proposé d'affecter un mandat spécial sur ce sujet à Mme Véronique Leduc

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à la majorité (2 oppositions : Alain Rouaud + pouvoir de Jean-Paul Trouboul), d'attribuer à Sylvie Flattot et à Véronique Leduc ces mandats spéciaux.

2018-06-106 - Régime indemnitaire du Président et des Vice-présidents

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil communautaire en date du 25 avril 2018 constatant l'élection du Président et de 12 Vice-Présidents,

Considérant que la communauté de communes a une population de 43 294 habitants, les indemnités maximales votées, en application de l'article L. 5211-12 du CGCT, par les organes délibérants des communautés de communes pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1022 renvoyant à une rémunération brute mensuelle de 3 870,66 € selon le barème en vigueur au 01/01/2017) les barèmes définis à l'article R 5214-1 du CGCT :

	Population (nombre hbts)	Taux maximal	Soit montant maximal brut/an	Nombre d'élus maximum autorisé	Enveloppe indemnitaire globale annuelle
Président	de 20 000 à 49 999	67.50 %	31 352.32 €	1	134 731,36 €
Vice-présidents	de 20 000 à 49 999	24.73 %	11 486.56 €	9	

La communauté ayant voté 12 vice-présidents, il convient de préciser que le montant total des indemnités de fonctions ne peut dépasser l'enveloppe indemnitaire globale définie (article L 5211-12 alinéa 2).

Il est précisé que pour le calcul de l'enveloppe indemnitaire, l'effectif fixé au titre d'un accord local (art. 5211-6-1-1 du CGCT) ne saurait servir de base au calcul de l'enveloppe indemnitaire. L'effectif à retenir est celui correspondant au nombre de siège qui aurait été attribué en l'absence d'accord local. En conséquence, le nombre maximum de vice-président pour le calcul de l'enveloppe indemnitaire est de 9.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à la majorité (2 oppositions : Alain Rouaud + pouvoir de Jean-Paul Troubou) :

- Fixer l'indemnité de fonction du Président à 35.5 % de l'indemnité maximum autorisée
- Fixer l'indemnité de fonction des Vice-présidents à 20,5% de l'indemnité maximum autorisée

2018-06-107 - Création des commissions intercommunales

Les articles L 2121-22 et L 5211-1 prévoient que peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Il convient de créer les commissions thématiques qui seront chargées d'étudier les questions soumises au Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire avait précédemment créé ces commissions thématiques qui sont maintenues:

- o La commission communication et tourisme ;
- o La commission action économique et politique de l'emploi ;
- o La commission équipements communautaires non sportifs et travaux ;
- o La commission culture ;

- o La commission finances et systèmes d'information ;
- o La commission action sociale et insertion ;
- o La commission enfance et jeunesse ;
- o La commission sport ;
- o La commission piscine Intercommunale ;

Il avait également été créé ces commissions qu'il vous est proposé de toiletter:

- o La commission transport, haltes ferroviaires et gares.
- o La commission habitat, aménagement de l'espace et environnement ;
- o La commission Assainissement et Eau potable (à préciser : assainissement collectif et non collectif) TB
- o La commission mutualisations, relations et coopérations avec les communes ;
- o La commission Marché public à procédures non formalisées

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à la majorité (2 oppositions : Alain Rouaud + pouvoir de Jean-Paul Trouboul), de modifier ces dernières au regard des délégations attribuées aux Vice-Présidents de la façon suivante :

- o La commission Assainissement collectif et non collectif, Eau potable et mutualisation
- o La commission Environnement et mobilité;
- o La commission Aménagement de l'espace (Habitat/Urbanisme, Maison de service au Public, Politique de la Ville, ...)
- o La commission Achats/Marchés publics (hors CAO)

2018-05-106- Election des membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales

Une fiche est mise à disposition des conseillers présents afin qu'ils puissent se pré-inscrire aux commissions qui les intéressent.

REPORT DE CETTE DELIBERATION AU PROCHAIN CONSEIL

~~2018-05-107- Désignation des membres de la Commission Piscine Intercommunale~~

Vu la délibération n°2017-08-238 du 13 décembre 2017, limitant cette nouvelle commission à 12 membres et précisant la répartition de ces membres,

Vu les membres désignés, **Guichen** : Dominique Delamarre et Philippe Salaun ; **Guipry-Messac** : Valérie Jolivel ; **Lassy** : Véronique Le Duc ; **Goven** : Pascal Croslard ; **Guignen** : Joël Garcia ; **Saint-Senoux** : Jean Capitaine ; **Baulon** : Olivier Laneret ; **Val d'Anast** : Pierre-Yves Reboux ; **Bourg des Comptes** : Valérie Duval

Considérant que le délégué représentant Goven n'est plus conseiller communautaire,

Considérant que la commune de Goven propose Loïc Hervoir,

Il est proposé de désigner Loïc Hervoir pour représenter la commune de Goven

REPORT DE CETTE DELIBERATION AU PROCHAIN CONSEIL

2018-06-108 - Désignation du délégué suppléant au CLIC des 4 rivières

Le Centre Local d'Information et de Coordination est un service gratuit et personnalisé d'information, d'orientation, d'écoute et de soutien pour les personnes âgées de plus de 60 ans et leur entourage ainsi que pour les personnes en situation de handicap (enfants et adultes).

Le Président de la communauté de communes fait partie du collège des membres de droit.

Marie-Annick CHEVALIER étant déléguée suppléante au Clic des 4 rivières par délibération 2014/125 et n'étant plus conseillère communautaire au 8 avril 2018, il est proposé de procéder à la désignation du suppléant.

Virginie Monvoisin est candidate.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité (ne prennent pas part au vote : Michèle Motel et Sylvie Flattot), de désigner Virginie Monvoisin comme délégué suppléant au Clic des 4 rivières.

2018-06-109 - Désignation du délégué au SMICTOM des Pays de Vilaine

Monsieur Luc Morel, Conseiller municipal à Bourg des Comptes, s'est porté candidat pour remplacer Madame Anne Mens, Conseillère démissionnaire, en tant que délégué du SMICTOM.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de désigner Monsieur Luc Morel, Conseiller municipal à Bourg des Comptes, comme délégué au SMICTOM des Pays de Vilaine, en remplacement de Madame Anne Mens, Conseillère démissionnaire.

TRAVAUX

Rapporteur : M. Patrick BERTIN

2018-06-110 - Attribution marché de travaux - Maison Intercommunale de Guichen

Suite à la délibération n°198 en date du 8 novembre 2017 par laquelle le Conseil communautaire a validé l'avant-projet définitif de la maison intercommunale de Guichen, Vallons de Haute Bretagne Communauté a lancé un marché public de travaux le 16 Mars 2018.

Pour mémoire, le montant des travaux avait été estimé à 1 387 750 € HT.

Ce marché est à prix forfaitaires et est alloté de la manière suivante :

- 1 Déconstruction
- 2 Terrassement - VRD
- 3 Gros œuvre
- 4 Charpente bois - bardage
- 5 Etanchéité
- 6 Menuiseries extérieures
- 7 Menuiseries intérieures

- 8 Cloisons - isolation
- 9 Faux-plafonds
- 10 Revêtements de sol
- 11 Peinture - nettoyage
- 12 Signalétique
- 13 Etanchéité à l'air
- 14 Plomberie - sanitaire - chauffage
- 15 Electricité
- 16 Photovoltaïque

La date limite de réception des offres était le 13 avril 2018 avec une ouverture des plis le 16 avril 2018.

Le cabinet de maîtrise d'œuvre MAGMA a procédé à l'analyse des offres reçues. La commission MAPA s'est ensuite réunie le 16 mai 2018 et a décidé de négocier avec les 3 entreprises les mieux disantes dans chaque lot conformément à l'avis de consultation. C'est pourquoi le nom des entreprises et le montant des offres vous sont présentés en séance.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- de retenir les offres suivantes proposées par la commission MAPA :

- Lot 1 à l'entreprise SDIGC pour un montant de 19 870,00 € HT
- Lot 2 à l'entreprise DANIEL TP pour un montant de 65 667,97 € HT
- Lot 3 à l'entreprise CHANSON pour un montant de 213 000,00 € HT
- Lot 4 à l'entreprise CCL pour un montant de 227 000,00 € HT
- Lot 5 à l'entreprise DENIEL pour un montant de 74 500,00 € HT
- Lot 6 à l'entreprise RETE pour un montant de 83 814,00 € HT
- Lot 7 à l'entreprise ARIMUS pour un montant de 115 729,48 € HT
- Lot 8 à l'entreprise STOA pour un montant de 69 820,20 € HT
- Lot 9 à l'entreprise GAUTHIER pour un montant de 21 500,00 € HT
- Lot 10 à l'entreprise LE BEL pour un montant de 70 500,65 € HT
- Lot 11 à l'entreprise COPROMA pour un montant de 46 500,00 € HT
- Lot 12 à l'entreprise SIGMA SYSTEM pour un montant de 6 252,15 € HT
- Lot 13 à l'entreprise ETIR pour un montant de 1 612,00 € HT
- Lot 14 à l'entreprise QUARK BAT pour un montant de 86 200,00 € HT
- Lot 15 à l'entreprise CAILLOT POTIN pour un montant de 156 900,00 € HT
- Lot 16 à l'entreprise SOLEWA pour un montant de 41 692,40 € HT

- d'autoriser le Président à signer tous documents afférents à ce marché public

ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : M. Michèle MOTEL

2018-06-111 - Dispositif Argent de poche

Vallons de Haute Bretagne Communauté anime le dispositif « Argent de poche » depuis 2010. Ce dispositif permet de donner un « coup de pouce » aux jeunes et une première expérience professionnelle, Il est coordonné par le service Information Jeunesse.

Cela permet aux jeunes d'acquérir une première expérience avant la recherche d'un job d'été. Ils peuvent effectuer des missions ponctuelles et de proximité pour une commune ou la communauté de communes. A titre d'exemple, ils peuvent participer à l'entretien de locaux (Complexe Calypso, salle du Rotz à Val d'Anast), l'entretien de l'espace public ou des espaces verts, des tâches administratives, Cela permet aussi à certains de découvrir ce qu'est l'animation en participant par exemple à l'accueil et à l'encadrement de jeunes au centre de loisirs de Guipry.

Ainsi en échange de travaux d'intérêt collectif dans la commune, les jeunes de 16 à 18 ans obtiennent une rémunération au Smic horaire (9€88 brut) pour un chantier de 3 missions de 4 heures. Chaque jeune est donc rémunéré 118€56 brut par Vallons de Haute Bretagne Communauté pour un coût total de 168€96 par jeune. Pendant cette demi-journée, les jeunes intègrent l'équipe communale ou communautaire et sont encadrés par un agent-tuteur qui les accompagne dans leur mission.

Afin de respecter la réglementation du travail, les jeunes ne sont jamais amenés à prendre des risques et l'utilisation d'outils motorisés n'est autorisée qu'à titre exceptionnel et sous encadrement de l'agent tuteur.

Si le jeune doit s'engager à réaliser correctement les tâches confiées, il ne remplace pas pour autant un agent communal ou communautaire.

Objectifs :

Le dispositif Argent de poche permet de répondre à quatre objectifs :

- Valoriser l'action des jeunes aux yeux de la collectivité, des agents et des habitants
- Valoriser le travail des agents territoriaux aux yeux des jeunes
- Permettre aux jeunes de bénéficier d'une première expérience d'immersion dans le monde du travail.
- Permettre l'appropriation du territoire par les jeunes habitants de Vallons de Haute Bretagne Communauté en valorisant leur mobilité.

Compte tenu de la législation actuellement en vigueur, ces recrutements doivent donner lieu à création de poste pour des missions ponctuelles, d'où l'objet de la présente délibération soumise à votre décision.

Il est rappelé au Conseil communautaire que trois conditions doivent être réunies :

- ✓ le recrutement effectué doit l'être pour exécuter un acte déterminé,
- ✓ le recrutement est discontinu dans le temps et répond à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- ✓ la rémunération est attachée à l'acte.

Avis du comité ressources humaines du 20 mars 2018 : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- Autoriser le Président à recruter 65 vacataires pour effectuer la mission de soutien aux agents communaux ou communautaires dans le cadre du dispositif argent de poche dans la limite de 12 heures par jeune et un budget maximum de 11 000 € sur la période de juillet/août 2018,
- de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base du taux horaire du SMIC,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

ACTION SOCIALE

Rapporteur : M. Bernard TIREL

2018-06-112 - Chantier d'insertion – Contrats à durée déterminée d'insertion

L'Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) de Vallons de Haute Bretagne Communauté est une Structure de l'Insertion par l'Activité Economique (SIAE). A ce titre, il est conventionné par l'Etat et cofinancé par le FSE fonds social européen via le département. Nous sommes conventionnés pour 11.63 ETP pour l'année 2018, ce qui correspond en moyenne à 18 salariés par mois et à 30 salariés par an.

Le chantier d'insertion a pour objectif l'accueil, l'accompagnement, l'encadrement et l'intégration en milieu de travail de salariés rencontrant des difficultés sociales et professionnelles spécifiques. L'objectif est le retour à l'emploi par le travail, les personnes signent donc un contrat de travail avec VHBC.

Jusqu'alors, les salariés étaient embauchés en CAE contrat d'accompagnement vers l'emploi. Le CAE est remplacé par le contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) depuis la mise en place de la réforme du financement de l'IAE au 1^{er} juillet 2014.

Afin de préciser la situation juridique des postes en insertion au sein de VHBC,

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- Créer 20 postes de contrat à durée déterminée d'insertion au tableau des effectifs
- D'autoriser le Président à recruter les salariés en insertion en contrat à durée déterminée d'insertion, à fixer la rémunération et à signer les contrats de travail et tous les documents et actes afférents à cette décision.

CULTURE

Rapporteur : M. Jean-Michel RELEXANS

2018-06-109 - Demandes de subventions des associations culturelles pour 2018

Au budget 2018, une enveloppe de 91 500 € a été attribuée.

La commission Culture et développement culturel a étudié toutes les demandes de subventions des associations culturelles du territoire lors de ses réunions des 1^{er} février et 10 avril 2018.

Associations culturelles	Demandes 2018 en fonds propres VHBC	Demandes 2018 en contrats de territoire	Arbitrages Contrats de territoire	Propositions 2018 en fonds propres VHBC
MJC - Musique (convention)	24 000 €	0 €	0 €	24 000 €
MJC - Festival "Marmaille en Fugue"	1 500 €	0 €	0 €	1 500 €
MJC - Tout se chante	2 500 €	3 600 €	3 600 €	2 500 €
Musique d'Anast et d'ailleurs (convention)	24 000 €	0 €	0 €	24 000 €
Les Poissons Marcheurs	2 240 €	0 €	0 €	1 500 €
Les Amis du Château du Boschet	2 000 €	0 €	0 €	2 000 €
Art Maure Spectacles	13 000 €	8 000 €	5 000 €	7 000 €
L'Épille	6 000 €	5 000 €	4 000 €	4 000 €
CinéMA 35	600 €	0 €	0 €	600 €
Les P'tits Lézarts (convention)	12 000 €	12 000 €	4 050 €	7 950 €
Le coffre à jouer	2 597 €	0 €	0 €	2 597 €
La bonne pioche	1 000 €	0 €	0 €	900 €
Le P'tit souffleur	1 500 €	0 €	0 €	1 000 €
APEL Sainte Marie à Baulon	2 000 €	0 €	0 €	0 €
Employés commune de Guignen / fête de la musique	5 000 €	0 €		0 €
Dorn Ha Dorn	500 €	0 €	0 €	500 €
UGC	3 500 €	0 €	0 €	0 €

Après avoir reconnu l'intérêt communautaire des manifestations culturelles, informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- d'attribuer, conformément au tableau ci-dessus, une subvention aux associations indiquées, qui animent notre territoire, à l'unanimité, sans abstention, sauf :
- Les Poissons Marcheurs : à l'unanimité avec 1 abstentions : Joseph Ruffault ;

- Les Amis du Château du Boschet : à la majorité avec 8 abstentions : Pierre-Yves Reboux, Sylvie Flattot + pouvoir Philippe Salaun, Jean-Yves Inizan, Joël Garcia + pouvoir Jeannine Noblet, Alain Rouaud + pouvoir Jean-Paul Trouboul ; et 1 opposition : Joseph Ruffault ;
- L'Épille : à l'unanimité avec 2 abstentions : Joseph Ruffault et Jean-Yves Inizan ;
- Les P'tits Lézards : à l'unanimité avec 1 abstention : Joseph Ruffault ;
- de ne pas attribuer, conformément au tableau ci-dessus, de subvention pour les associations suivantes :
- APEL Sainte Marie à Baulon : à l'unanimité
- Employés commune de Guignen / Fête de la musique : à l'unanimité
- UGC : à l'unanimité

- De dire que les crédits nécessaires ont été prévus au budget Primitif 2018
- D'autoriser le Président à signer les conventions de partenariats correspondantes

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil est clôt à 20h30.
